

Annexe II

Référentiel de certification

Unité capitalisable 1

UC identique pour toutes les spécialités du B.P.J.E.P.S.

OTI 1 : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle.

OI 1.1 : EC de communiquer oralement avec les interlocuteurs.

- OI 1.1.1 : EC d'accueillir les différents publics.
- OI 1.1.2 : EC de transmettre des informations.
- OI 1.1.3 : EC d'assurer une présentation.
- OI 1.1.4 : EC de prendre en compte l'expression des interlocuteurs.
- OI 1.1.5 : EC d'argumenter ses propos.

OI 1.2 : EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle.

- OI 1.2.1 : EC de renseigner des documents.
- OI 1.2.2 : EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques, et/ou administratifs.
- OI 1.2.3 : EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.

OI 1.3 : EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle.

- OI 1.3.1 : EC d'utiliser les outils bureautiques.
- OI 1.3.2 : EC d'utiliser des supports multimédias.
- OI 1.3.3 : EC de communiquer à distance et en différé.

OI 1.4 : EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle.

- OI 1.4.1 : EC d'exploiter différentes sources documentaires.
- OI 1.4.2 : EC d'organiser les informations recueillies.
- OI 1.4.3 : EC d'actualiser ses données.

Unité capitalisable 2

UC identique pour toutes les spécialités du B.P.J.E.P.S.

OTI 2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

OI 2.1 : EC d'analyser les différents publics dans leur environnement.

- OI 2.1.1 : EC d'identifier les caractéristiques des publics (âge, sexe, caractéristiques sociales et culturelles).
- OI 2.1.2 : EC de repérer les attentes et les motivations des publics.
- OI 2.1.3 : EC d'adapter son attitude et son action en fonction du public.

OI 2.2 : EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics.

- OI 2.2.1 : EC de sélectionner des modes de relation adaptés aux publics.
- OI 2.2.2 : EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics.
- OI 2.2.3 : EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.
- OI 2.2.4 : EC de réguler la violence.

Unité capitalisable 3

UC identique pour toutes les spécialités du B.P.J.E.P.S.

OTI 3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation

OI 3.1 : EC de définir les objectifs du projet d'animation.

OI 3.1.1 : EC de situer le projet d'animation dans son environnement.

OI 3.1.2 : EC de préciser les finalités.

OI 3.1.3 : EC de formuler les objectifs.

OI 3.2 : EC d'identifier les ressources et les contraintes.

OI 3.2.1 : EC de repérer les contraintes.

OI 3.2.2 : EC d'identifier les ressources et les partenaires.

OI 3.2.3 : EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement.

OI 3.3 : EC d'élaborer un plan d'action.

OI 3.3.1 : EC d'organiser le déroulement général du projet.

OI 3.3.2 : EC de planifier les étapes de réalisation.

OI 3.3.3 : EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet.

OI 3.3.4 : EC de prévoir des solutions de remplacement.

OI 3.3.5 : EC de préparer la promotion du projet.

OI 3.4 : EC de préparer l'évaluation du projet.

OI 3.4.1 : EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation.

OI 3.4.2 : EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels.

OI 3.4.3 : EC de proposer une grille d'évaluation.

Unité capitalisable 4

UC identique pour toutes les spécialités du B.P.J.E.P.S.

OTI 4 : EC de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité.

OI 4.1 : EC de contribuer au fonctionnement de la structure.

OI 4-1-1 : EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun.

OI 4-1-2 : EC de s'intégrer à une équipe de travail.

OI 4-1-3 : EC de participer à des réunions internes et externes.

OI 4-1-4 : EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité.

OI 4-1-5 : EC de présenter le bilan de ses activités.

OI 4.2 : EC de participer à l'organisation des activités de la structure.

OI 4-2-1 : EC de contribuer à la programmation des activités.

OI 4-2-2 : EC de gérer le matériel et l'utilisation des équipements.

OI 4-2-3 : EC d'adapter son activité à la vie de sa structure.

Unité capitalisable 5

UC identique pour toutes les mentions de la spécialité «sport automobile »

OTI 5 : EC de préparer une action d'animation en sport automobile

OI 5-1 : EC d'analyser le contexte de l'action.

OI 5.1.1 : EC d'énoncer les objectifs de la structure dans laquelle s'exercent les activités.

OI 5.1.2 : EC de repérer les attentes du public potentiel.

OI 5.1.3 : EC de prendre en compte les caractéristiques de la zone d'évolution et des véhicules.

OI 5.1.4 : EC de prendre en compte le respect de l'environnement et de la sécurité routière dans la préparation de la pratique.

OI 5.1.5 : EC de repérer les ressources humaines disponibles.

OI 5.1.6 : EC de prendre en compte les moyens financiers nécessaires.

OI 5.2 : EC de prendre en compte les caractéristiques du public concerné par l'action.

OI 5.2.1 : EC d'identifier les éléments qui caractérisent la pratique du public visé.

OI 5.2.2 : EC de prendre en compte le niveau de conduite du public visé.

OI 5.2.3 : EC d'appréhender les motivations du public concerné.

OI 5.2.4 : EC de prendre en compte les aptitudes physiques du public visé.

OI 5.3 : EC d'organiser une action en tenant compte des règles.

OI 5.3.1 : EC de respecter les règles liées aux pratiques de loisir ou sportives en automobile (automobile, kart, véhicule tout-terrain, monoplace, prototype) dans l'organisation de l'action prévue.

OI 5.3.2 : EC d'organiser une action en veillant à la sécurité des pratiquants.

OI 5.3.3 : EC d'organiser une action de loisir ou sportive en veillant au respect des règles liées à la sécurité routière et à la conduite automobile.

OI 5.4 : EC d'évaluer son action.

OI 5.4.1 : EC de justifier les choix liés à l'organisation de l'action.

OI 5.4.2 : EC de prévoir les modalités de suivi et d'évaluation de l'action.

OI 5.4.3 : EC de mesurer l'impact de son action.

OI 5.4.4 : EC d'explicitier les choix.

Unité capitalisable 6

UC identique pour toutes les mentions de la spécialité «sport automobile »

OTI - 6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation de loisir ou de sport automobile.

OI 6.1 : EC de conduire une action d'animation en sport automobile avec un groupe.

OI 6.1.1 : EC de présenter les objectifs de l'action aux pratiquants.

OI 6.1.2 : EC de présenter le déroulement de l'action.

OI 6.1.3 : EC de veiller à l'état du matériel et à l'aménagement des lieux d'évolution pour la sécurité des pratiquants et des tiers.

OI 6.1.4 : EC de proposer des situations d'animation facilitant l'appropriation des techniques de conduite de loisir ou sportive en automobile (tourisme, kart, véhicule tout-terrain, monoplace, prototype) en sécurité pour les pratiquants, et dans le respect de l'environnement.

OI 6.1.5 : EC d'utiliser le mode de communication adapté aux publics concernés.

OI 6.2 : EC d'adapter son action.

OI 6.2.1 : EC d'adapter la séance au comportement des pratiquants et des tiers.

OI 6.2.2 : EC d'évaluer les écarts entre la prévision de l'action et sa réalisation.

OI 6.2.3 : EC de modifier le contenu de l'action prévue en fonction des écarts constatés.

OI 6.2.4 : EC de réviser l'organisation de l'action prévue en fonction des écarts constatés et de l'évolution du contexte.

OI 6.2.5 : EC de veiller au bon comportement du groupe.

OI 6.3 : EC de faire découvrir les enjeux, les règles et leur sens.

OI 6.3.1 : EC de nommer les enjeux, les règles de la conduite et/ou du pilotage en automobile et leur sens.

OI 6.3.2 : EC d'expliquer les grands enjeux en matière de politique de sécurité routière, les règles et leur sens en matière de respect de l'environnement et de sécurité.

OI 6.3.3 : EC de proposer des situations d'animation facilitant la prise de conscience de la difficulté à maîtriser les techniques de conduite et les situations à risque.

OI 6.3.4 : EC de proposer des situations d'animation permettant d'illustrer les enjeux et le sens des règles dans les domaines de l'environnement et de la sécurité routière.

OI 6.4 : EC d'agir en cas de maltraitance et de situation conflictuelle.

OI 6.4.1 : EC de repérer les cas de maltraitance de mineurs.

OI 6.4.2 : EC de prendre en compte la parole d'un enfant.

OI 6.4.3 : EC de prévenir les situations conflictuelles et les incivilités dans et autour des activités de conduite et/ou de pilotage automobile.

OI 6.4.4 : EC de favoriser l'écoute réciproque.

OI 6.4.5 : EC de gérer les conflits.

OI 6.4.6 : EC de réguler le fonctionnement du groupe.

Unité capitalisable 7

UC identique pour toutes les mentions de la spécialité «sport automobile »

OTI - 7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles.

OI 7.1 : EC de rappeler les connaissances générales liées à l'animation des pratiques de conduite et de pilotage.

OI 7.1.1 : EC d'énoncer les connaissances pédagogiques générales appliquées aux activités de loisir ou sportives.

OI 7.1.2 : EC d'énoncer les connaissances de base de l'apprentissage appliquées aux activités de loisir ou sportives.

OI 7.1.3 : EC d'énoncer les connaissances de base en communication (relations enseignant/élève, dynamique de groupe...) appliquées aux activités de loisir ou sportives en automobile.

OI 7.1.4 : EC d'énoncer les connaissances générales en matière de biomécanique, de physiologie et d'anatomie appliquées aux activités de loisir ou sportives en automobile.

OI 7.1.5 : EC d'énoncer les connaissances de base en sociologie et psychologie appliquées.

OI 7.2 : EC de mobiliser les connaissances réglementaires liées à la sécurité.

OI 7.2.1 : EC d'énoncer les principales dispositions légales en vigueur en matière de sécurité et de la santé des pratiquants.

OI 7.2.2 : EC d'appliquer les règles en vigueur concernant la responsabilité professionnelle, l'assurance des pratiquants et des tiers, les obligations légales en matière de déclarations professionnelles.

OI 7.2.3 : EC d'appliquer les règlements relatifs à la pratique et aux risques engendrés.

OI 7.3 : EC mobiliser les connaissances liées à l'analyse de l'activité du pratiquant de loisir ou sportif.

OI 7.3.1 : EC d'employer des connaissances générales en matière de biomécanique, de physiologie et de d'anatomie pour la mise en œuvre des activités.

OI 7.3.2 : EC d'utiliser des connaissances en matière de sociologie et de psychologie lors des interventions auprès des pratiquants.

- OI 7.3.3 : EC d'expliquer les différents facteurs de risque routier, les mécanismes de l'accident.
OI 7.3.4 : EC d'expliquer le processus de traitement de l'information lié à la tâche de conduite et de pilotage.
OI 7.3.5 : EC d'expliquer les limites des capacités physiologiques et psychologiques des conducteurs et les différences de comportement intra et inter individuelles.

OI 7.4 : EC de rappeler les connaissances spécifiques aux activités de loisir ou sportives en automobile.

- OI 7.4.1 : EC de rappeler les grandes étapes de l'évolution des activités liées à la pratique de l'automobile sous toutes ses formes.
OI 7.4.2 : EC de définir les termes spécifiques aux activités de loisirs, et sportives, en véhicule (automobile, karting, tout-terrain, rallye, ...).
OI 7.4.3 : EC de rappeler les principes et techniques généraux de la conduite automobile de loisir ou sportive.
OI 7.4.4 : EC d'expliciter les facteurs de risques et les mécanismes de l'accident.
OI 7.4.5 : EC de rappeler la terminologie liée au fonctionnement des moteurs et à l'ensemble des organes mécaniques.

Unité capitalisable 8 – mention Circuit

OTI - 8 : EC de conduire une action éducative en circuit automobile.

OI 8.1 : EC d'initier aux activités de conduite et/ou de pilotage en circuit.

- OI 8.1.1 : EC de proposer des objectifs adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants.
OI 8.1.2 : EC de choisir les véhicules, les réglages et le matériel adaptés aux capacités des pratiquants et aux objectifs fixés.
OI 8.1.3 : EC de mettre en œuvre des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec les véhicules et la conduite ou le pilotage d'une automobile en circuit.
OI 8.1.4 : EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage individuelles ou collectives permettant une appropriation progressive et en toute sécurité, en tenant compte des conditions d'évolution des véhicules.
OI 8.1.5 : EC d'évaluer les progrès des pratiquants à partir de critères observables.
OI 8.1.6 : EC d'adapter son action en fonction des résultats obtenus.

OI 8.2 : EC d'éduquer aux règles de loisirs et de sport en automobile.

- OI 8.2.1 : EC d'énoncer les définitions liées aux règles des pratiques en pilotage sur circuit.
OI 8.2.2 : EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec les règles en matière de loisir ou de sport en automobile en circuit, et de prendre conscience des risques.
OI 8.2.3 : EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de se familiariser au respect des autres pratiquants lors de la conduite en peloton.
OI 8.2.4 : EC de mobiliser les connaissances liées aux techniques de conduite et de pilotage en automobile sur circuit.
OI 8.2.5 : EC de transmettre les règles et connaissances liées aux pratiques sur circuit.

OI 8.3 : EC de préparer des participants à un premier niveau de compétition sur circuit.

- OI 8.3.1 : EC de proposer des objectifs individuels ou d'équipe adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants pour leurs premières compétitions.
OI 8.3.2 : EC d'organiser des progressions d'apprentissage relatives aux comportements à mettre en œuvre et tenant compte des différents facteurs de risque.
OI 8.3.3 : EC d'évaluer la technique du ou des pratiquants à partir de critères observables.
OI 8.3.4 : EC d'adapter son activité à la motivation et aux progrès des pratiquants.
OI 8.3.5 : EC d'adapter son activité aux conditions de sécurité.
OI 8.3.6 : EC de prévenir les comportements à risque (dopage, incivilités, alcoolisme, usage de substances psychoactives, brutalités...).

OI 8.4 : EC d'évaluer son action.

- OI 8.4.1 : EC d'évaluer les progrès et la satisfaction des pratiquants.
OI 8.4.2 : EC d'expliciter ses choix d'évaluation.
OI 8.4.3 : EC de modifier les situations d'apprentissage en fonction des résultats et de ses observations.
OI 8.4.4 : EC d'expliciter ses choix.

Unité capitalisable 9 – mention Circuit

OTI - 9 : EC de maîtriser les outils et techniques des activités sur circuit.

OI 9.1 : EC de présenter les exigences fixées.

OI 9.1.1 : EC de réaliser les différentes manœuvres de base avec un véhicule de tourisme sur un espace sécurisé.

OI 9.1.2 : EC de réaliser un parcours technique avec une monoplace sur circuit.

OI 9.2 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi de véhicules de circuit.

OI 9.2.1 : EC d'aménager la(es) zone(s) de pratique.

OI 9.2.2 : EC de vérifier l'état et le fonctionnement des véhicules ainsi que les réglages.

OI 9.2.3 : EC d'identifier les pannes classiques sur un véhicule et proposer les réparations ou solutions adaptées.

OI 9.2.4 : EC de vérifier l'état et le fonctionnement du matériel spécifique (chronométrage, radios,...).

OI 9.2.5 : EC d'effectuer les réparations de base sur les véhicules de la mention.

OI 9.2.6 : EC de maîtriser les consommables.

OI 9.3 : EC d'expliciter la ou les techniques utilisées.

OI 9.3.1 : EC d'expliciter les techniques utilisées, lors de la présentation des exigences fixées.

OI 9.3.2 : EC d'expliciter les fonctionnements, réglages ou réparations de base lors de la présentation de la maîtrise des techniques professionnelles.

OI 9.3.2 : EC de contrôler le fonctionnement, les réglages ou réparations de base.

Unité capitalisable 8 – mention Karting

OTI - 8 : EC de conduire une action éducative en karting.

OI 8.1 : EC d'initier aux activités de conduite et/ou de pilotage en karting.

OI 8.1.1 : EC de proposer des objectifs adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants.

OI 8.1.2 : EC de choisir les karts, les réglages et le matériel adaptés aux capacités des pratiquants et aux objectifs fixés.

OI 8.1.3 : EC de mettre en œuvre des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec les karts et la conduite ou le pilotage en karting.

OI 8.1.4 : EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage individuelles ou collectives permettant une appropriation progressive et en toute sécurité, en tenant compte des conditions d'évolution des karts.

OI 8.1.5 : EC d'évaluer les progrès des pratiquants à partir de critères observables.

OI 8.1.6 : EC d'adapter son action en fonction des résultats obtenus.

OI 8.2 : EC d'éduquer aux règles de loisir et de sport en karting.

OI 8.2.1 : EC d'énoncer les définitions liées aux règles des pratiques en loisir et sport en karting

OI 8.2.2 : EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec les règles en matière de loisir ou de sport en karting et de prendre conscience des risques.

OI 8.2.3 : EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de se familiariser au respect des autres pratiquants lors de la conduite en peloton.

OI 8.2.4 : EC de mobiliser les connaissances liées aux techniques de conduite et de pilotage sur kart.

OI 8.2.5 : EC de transmettre les règles et connaissances liées aux pratiques du karting.

OI 8.3 : EC de préparer des participants à un premier niveau de compétition dans les activités de karting.

OI 8.3.1 : EC de proposer des objectifs individuels ou d'équipe adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants pour leurs premières compétitions.

OI 8.3.2 : EC d'organiser des progressions d'apprentissage relatives aux comportements à mettre en œuvre et tenant compte des différents facteurs de risque.

OI 8.3.3 : EC d'évaluer la technique du ou des pilotes à partir de critères observables.

- OI 8.3.4 : EC d'adapter son activité à la motivation et aux progrès des pratiquants.
OI 8.3.5 : EC d'adapter son activité aux réactions et progrès des pratiquants.
OI 8.3.6 : EC de prévenir les comportements à risque (dopage, incivilités, alcoolisme, usage de substances psychoactives, brutalités...).

OI 8.4 : EC d'évaluer son action.

- OI 8.4.1 : EC d'évaluer les progrès et la satisfaction des pratiquants.
OI 8.4.2 : EC d'explicitier ses choix d'évaluation.
OI 8.4.3 : EC de modifier les situations d'apprentissage en fonction des résultats de ses observations.
OI 8.4.4 : EC d'explicitier ses choix.

Unité capitalisable 9 – mention Karting

OTI . 9 : EC de maîtriser les outils et les techniques des activités karting.

OI 9.1 : EC de présenter les exigences fixées.

- OI 9.1.1 : EC de réaliser les différentes manœuvres de base avec un véhicule de tourisme sur un espace sécurisé.
OI 9.1.2 : EC de réaliser un parcours technique avec un kart sur circuit.

OI 9.2 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi de karts.

- OI 9.2.1 : EC d'aménager la(es) zone(s) de pratique.
OI 9.2.2 : EC de vérifier l'état et le fonctionnement des karts et du matériel spécifique.
OI 9.2.3 : EC d'effectuer l'entretien et les réparations de base sur le matériel utilisé pour la pratique du karting.
OI 9.2.4 : EC de diagnostiquer les pannes classiques sur un kart et proposer les réparations ou solutions adaptées.
OI 9.2.5 : EC de maîtriser les consommables.

OI 9.3 : EC d'explicitier la ou les techniques utilisées.

- OI 9.3.1 : EC d'explicitier les techniques utilisées, lors de la présentation des exigences fixées.
OI 9.3.2 : EC d'explicitier les fonctionnements, réglages ou réparations de base sur un kart lors de la présentation de la maîtrise des techniques professionnelles.

Unité capitalisable 8 – mention Perfectionnement du pilotage

OTI - 8 : EC de conduire une action éducative de perfectionnement du pilotage automobile.

OI 8.1 : EC d'initier aux techniques du pilotage.

- OI 8.1.1 : EC de proposer des objectifs adaptés au niveau, à la motivation des conducteurs et en concordance avec le programme national de formation à la conduite.
OI 8.1.2 : EC de choisir les véhicules, les réglages et le matériel adaptés aux capacités des pratiquants et aux objectifs fixés.
OI 8.1.3 : EC de mettre en œuvre des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec les véhicules et leur conduite.
OI 8.1.4 : EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage individuelles ou collectives permettant une appropriation progressive et en toute sécurité du pilotage, en tenant compte des conditions dans lesquelles les véhicules et les situations évoluent (intempéries, ...).
OI 8.1.5 : EC d'évaluer les progrès des pratiquants à partir de critères observables.
OI 8.1.6 : EC d'adapter son action en fonction des résultats obtenus.

OI 8.2 : EC d'éduquer aux règles de la conduite automobile et de la sécurité routière.

- OI 8.2.1 : EC d'expliciter l'utilité des règles de conduite et de sécurité routière et les différents facteurs de risque.
OI 8.2.2 : EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec les règles en matière de pilotage de véhicule automobile et/ou de circulation.
OI 8.2.3 : EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de développer le respect des autres conducteurs sur route, et de prendre conscience des risques.
OI 8.2.4 : EC de mobiliser les connaissances liées aux techniques de conduite et du programme national de formation à la conduite.
OI 8.2.5 : EC de faire prendre conscience des enjeux et des limites de la maîtrise du pilotage.
OI 8.2.6 : EC de transmettre les règles et connaissances liées aux techniques de pilotage en automobile .

OI 8.3 : EC de perfectionner des participants dans leur maîtrise des automobiles.

- OI 8.3.1 : EC de proposer des objectifs individuels ou d'équipe adaptés au niveau des pratiquants et au programme national de formation à la conduite.
OI 8.3.2 : EC d'organiser des progressions et des situations d'apprentissage relatives aux comportements à mettre en œuvre et tenant compte des différents facteurs de risque.
OI 8.3.3 : EC d'évaluer la technique du ou des pratiquants à partir de critères observables.
OI 8.3.4 : EC d'adapter son activité à la motivation et aux progrès des pratiquants.
OI 8.3.5 : EC d'adapter son activité aux réactions et progrès des pratiquants.
OI 8.3.6 : EC de prévenir les comportements à risque (dopage, incivilités, alcoolisme, usage de substances psychoactives, brutalités...).

OI 8.4 : EC d'évaluer son action.

- OI 8.4.1 : EC d'évaluer les progrès et la satisfaction des pratiquants.
OI 8.4.2 : EC d'expliciter ses choix d'évaluation.
OI 8.4.3 : EC de modifier les situations d'apprentissage en fonction des résultats de ses observations.
OI 8.4.4 : EC d'expliquer ses choix.

Unité capitalisable 9 - mention Perfectionnement du pilotage

OTI - 9 : EC de maîtriser les outils et les techniques des activités de perfectionnement du pilotage.

OI 9.1 : EC de présenter les exigences fixées.

- OI 9.1.1 : EC de réaliser les différentes manœuvres de base avec un véhicule de tourisme sur un espace sécurisé.
OI 9.1.2 : EC de réaliser un parcours technique avec un véhicule de tourisme.

OI 9.2 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi de véhicules automobile

- OI 9.2.1 : EC de vérifier l'état des véhicules et du matériel spécifique.
OI 9.2.2 : EC d'effectuer l'entretien et les réparations de base sur le matériel utilisé pour la pratique du perfectionnement du pilotage.
OI 9.2.3 : EC d'identifier les pannes classiques sur un véhicule et proposer les réparations ou solutions adaptées.
OI 9.2.4 : EC de maîtriser les consommables (pneumatiques, huile, plaquettes, disques, carburant, ...)

OI 9-3 : EC d'expliciter la ou les techniques utilisées.

- OI 9.3.1 : EC d'expliciter les techniques utilisées, et leurs limites, lors de la présentation des exigences fixées.
OI 9.3.2 : EC d'expliciter les fonctionnements, réglages ou réparations de base lors de la présentation de la maîtrise des techniques professionnelles.

Unité capitalisable 8 – mention Rallye

OTI - 8 : EC de conduire une action éducative en rallye automobile.

OI 8.1 : EC d'initier aux activités de pilotage en rallye.

OI 8.1.1 : EC de proposer des objectifs adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants.

OI 8.1.2 : EC de choisir les véhicules, les réglages et le matériel adaptés aux capacités des pratiquants et aux objectifs fixés.

OI 8.1.3 : EC de mettre en œuvre des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec le pilotage en rallye.

OI 8.1.4 : EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage individuelles ou collectives permettant une progression et en toute sécurité, en tenant compte des conditions d'évolution des véhicules, de la réglementation, des matériels et des techniques en rallye.

OI 8.1.5 : EC d'évaluer les progrès des pratiquants à partir de critères observables.

OI 8.1.6 : EC d'adapter son action en fonction des résultats obtenus.

OI 8.2 : EC d'éduquer aux règles dans la pratique du rallye et de la sécurité routière.

OI 8.2.1 : EC d'énoncer les définitions liées aux règles des pratiques en loisir et sport en rallye.

OI 8.2.2 : EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec les règles en matière de loisir ou de sport en automobile dans le respect de la sécurité routière, et de prendre conscience des risques.

OI 8.2.3 : EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de développer le respect des autres pratiquants et des usagers lors de l'évolution sur piste, et sur route ouverte ou fermée à la circulation.

OI 8.2.4 : EC de mobiliser les connaissances liées aux techniques de conduite et de pilotage en rallye.

OI 8.2.5 : EC de transmettre les règles et connaissances liées aux pratiques en rallye.

OI 8.3 : EC de préparer des participants à un premier niveau de compétition en rallye

OI 8.3.1 : EC de proposer des objectifs individuels ou d'équipe adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants pour leurs premières compétitions.

OI 8.3.2 : EC d'organiser des progressions et des situations d'apprentissage relatives aux comportements à mettre en œuvre et tenant compte des différents facteurs de risque.

OI 8.3.3 : EC d'évaluer la technique du ou des pratiquants à partir de critères observables

OI 8.3.4 : EC d'adapter son activité à la motivation et aux progrès des pratiquants.

OI 8.3.5 : EC d'adapter son activité aux réactions et progrès des pratiquants.

OI 8.3.6 : EC de prévenir les comportements à risque (dopage, incivilités, alcoolisme, toxicomanie, brutalités...).

OI 8.4 : EC d'évaluer son action.

OI 8.4.1 : EC d'évaluer les progrès et la satisfaction des pratiquants.

OI 8.4.2 : EC d'explicitier ses choix d'évaluation.

OI 8.4.3 : EC de modifier les situations d'apprentissage en fonction des résultats et de ses observations.

OI 8.4.4 : EC d'explicitier ses choix.

Unité capitalisable 9 – mention Rallye

OTI - 9 : EC de maîtriser les outils et les techniques de l'activité rallye.

OI 9-1 : EC de présenter les exigences fixées.

OI 9-1-1 : EC de réaliser les différentes manœuvres de base avec un véhicule de tourisme sur un espace sécurisé.

OI 9-1-2 : EC de réaliser un parcours technique avec un véhicule de rallye.

OI 9-2 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi de véhicules de rallye

OI 9-2-1 : EC d'aménager la(es) zone(s) de pratique.

OI 9-2-2 : EC de vérifier l'état et le fonctionnement des véhicules de rallye ainsi que les réglages.

- OI 9-2-3 : EC d'effectuer l'entretien et les réparations de base sur le matériel utilisé en rallye.
- OI 9-2-4 : EC d'identifier les pannes classiques sur un véhicule et proposer les réparations ou solutions adaptées.
- OI 9-2-5 : EC de vérifier l'état et le fonctionnement du matériel spécifique (chronométrage, radios,...).
- OI 9-2-6 : EC de maîtriser les consommables (pneumatiques, huile, plaquettes, disques, carburant, ...).

OI 9-3 : EC d'explicitier la ou les techniques utilisées.

- OI 9-3-1 : EC d'explicitier les techniques utilisées, lors de la présentation des exigences fixées.
- OI 9-3-2 : EC d'explicitier les fonctionnements, réglages ou réparations de base lors de la présentation de la maîtrise des techniques professionnelles.

Unité capitalisable 8 – mention Tout-terrain

OTI - 8 : EC de conduire une action éducative en tout-terrain.

OI 8.1 : EC d'initier aux activités de conduite en tout-terrain.

- OI 8.1.1 : EC de proposer des objectifs adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants.
- OI 8.1.2 : EC de choisir les véhicules, les réglages et le matériel adaptés aux capacités des pratiquants et aux objectifs fixés.
- OI 8.1.3 : EC de mettre en œuvre des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec la conduite en tout-terrain.
- OI 8.1.4 : EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage individuelles ou collectives permettant une progression et en toute sécurité, en tenant compte des conditions d'évolution des véhicules en tout-terrain.
- OI 8.1.5 : EC d'évaluer les progrès des pratiquants à partir de critères observables.
- OI 8.1.6 : EC d'adapter son action en fonction des résultats obtenus.

OI 8.2 : EC d'éduquer aux règles dans les différentes pratiques du tout-terrain.

- OI 8.2.1 : EC d'énoncer les définitions liées aux règles des pratiques en loisirs et sport en tout-terrain
- OI 8.2.2 : EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec les règles en matière de loisir ou de sport en tout-terrain et de prendre conscience des risques.
- OI 8.2.3 : EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de développer le respect des autres pratiquants et des autres usagers lors d'évolutions en tout-terrain.
- OI 8.2.4 : EC de mobiliser les connaissances liées aux techniques de conduite et/ou de pilotage en tout-terrain.
- OI 8.2.5 : EC de transmettre les règles et connaissances liées aux pratiques en tout-terrain.
- OI 8.2.6 : EC de prendre en compte le respect de l'environnement et des espaces naturels.

OI 8.3 : EC de préparer des pratiquants à un premier niveau de compétition dans les activités de tout-terrain.

- OI 8.3.1 : EC de proposer des objectifs individuels ou d'équipe adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants pour leurs premières compétitions.
- OI 8.3.2 : EC d'organiser des progressions d'apprentissage relatives aux comportements à mettre en œuvre en tenant compte des différents facteurs de risque.
- OI 8.3.3 : EC d'évaluer la technique du ou des conducteurs à partir de critères observables.
- OI 8.3.4 : EC d'adapter son activité à la motivation et aux progrès des pratiquants.
- OI 8.3.5 : EC d'adapter son activité aux réactions et progrès des pratiquants.
- OI 8.3.6 : EC de prévenir les comportements à risque (dopage, incivilités, alcoolisme, toxicomanie,...)

OI 8.4 : EC d'évaluer son action et d'explicitier ses choix.

- OI 8.4.1 : EC d'évaluer les progrès et la satisfaction des pratiquants.
- OI 8.4.2 : EC d'explicitier ses choix d'évaluation.
- OI 8.4.3 : EC de modifier les situations d'apprentissage en fonction des résultats de ses observations.
- OI 8.4.4 : EC d'explicitier ses choix.

Unité capitalisable 9 – mention Tout-terrain

OTI - 9 : EC de maîtriser les outils et les techniques des activités tout-terrain.

OI 9.1 : EC de présenter les exigences fixées.

OI 9.1.1 : EC de réaliser les différentes manœuvres de base avec un véhicule de tourisme sur un espace sécurisé.

OI 9.1.2 : EC de réaliser un parcours technique avec un véhicule tout-terrain.

OI 9.2 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi de véhicules en tout-terrain

OI 9.2.1 : EC d'aménager la(es) zone(s) de pratique.

OI 9.2.2 : EC de vérifier l'état des véhicules et du matériel spécifique.

OI 9.2.3 : EC d'effectuer l'entretien et les réparations de base sur le matériel utilisé pour la pratique du tout-terrain.

OI 9.2.4 : EC d'identifier les pannes classiques sur un véhicule tout-terrain et de proposer les réparations ou solutions adaptées.

OI 9.2.5 : EC de maîtriser les consommables (pneumatiques, huile, plaquettes, disques, carburant, ...)

OI 9.3 : EC d'expliciter la ou les techniques utilisées.

OI 9.3.1 : EC d'expliciter les techniques utilisées, lors de la présentation des exigences fixées.

OI 9.3.2 : EC d'expliciter les fonctionnements, réglages ou réparations de base lors de la présentation de la maîtrise des techniques professionnelles.

Unité capitalisable 10

L'unité capitalisable d'adaptation est indépendante de la mention choisie

L'UC 10 est une unité capitalisable d'adaptation (UCA). Elle doit viser une adaptation de la formation au secteur professionnel (technique, fonction, milieu, contexte) et à l'emploi. Elle peut porter sur tout domaine de compétence repéré dans la fiche descriptive d'activités.

ANNEXE III

Exigences préalables à l'entrée en formation

Les candidats devront satisfaire aux exigences suivantes attestées par le directeur technique national de la fédération délégataire ou par un expert désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs conformément à l'article 5 du présent arrêté et dans les conditions définies par instruction.

Mention circuit

- 1- EC de réaliser un parcours test de conduite avec un véhicule de tourisme sur un terrain sécurisé dans un temps fixé.
- 2- EC de réaliser une série de tours de circuit avec une monoplace dans les conditions fixées.

Mention karting

- 1- EC de réaliser un parcours test de conduite avec un véhicule de tourisme sur un terrain sécurisé dans un temps fixé.
- 2- EC de réaliser une série de tours de circuit avec un karting dans les conditions fixées.

Mention perfectionnement au pilotage

- 1- EC de réaliser un parcours test de conduite avec un véhicule de tourisme sur un terrain sécurisé dans un temps fixé.

Mention rallye

- 1- EC de réaliser un parcours test de conduite avec un véhicule de tourisme sur un terrain sécurisé dans un temps fixé.
- 2- Justifier de la participation à trois épreuves officielles en compétition rallye, comme pilote ou co-pilote.

Mention tout-terrain

- 1- EC de réaliser un parcours test de conduite avec un véhicule de tourisme sur un terrain sécurisé dans un temps fixé.
- 2- EC d'effectuer un parcours technique avec un véhicule tout terrain comportant des obstacles en franchissement dans les conditions fixées .

ANNEXE IV

Définition des exigences préalables à la mise en situation pédagogique

Avoir acquis les OI : 7-3 ; et OI 6 11, 6 12, 6 13 et 8 15. Cette acquisition est attestée dans le livret de formation, dans des conditions fixées par instruction

Annexe V

Référentiel de certification des unités complémentaires

Unité capitalisable complémentaire Conduite sur glace

OTI - 11 : EC de conduire une action éducative en conduite sur glace.

OI 11.1 : EC de mobiliser les connaissances spécifiques à la conduite sur glace.

OI 11.1.1 : EC de définir les termes spécifiques à la conduite sur glace.

OI 11.1.2 : EC de rappeler les principes et techniques de la conduite sur glace dans le respect des règles relatives à la pratique sportive et à la sécurité routière.

OI 11.1.3 : EC de prendre en compte les éléments météorologiques.

OI 11.1.4 : EC d'énoncer les connaissances liées à l'emploi des véhicules et équipements sur des surfaces enneigées ou glacées.

OI 11.2 : EC de préparer des conducteurs à la conduite sur glace.

OI 11.2.1 : EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage individuelles ou collectives permettant une appropriation progressive et en toute sécurité des différentes pratiques de conduite et /ou de pilotage sur glace.

OI 11.2.2 : EC de proposer des objectifs individuels ou d'équipe adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants et tenant compte des différents facteurs de risque.

OI 11.2.3 : EC d'organiser des progressions d'apprentissage relatives aux comportements à mettre en œuvre.

OI 11.2.4 : EC d'adapter son action à l'attitude des pratiquants, aux conditions d'évolution des véhicules et à l'état de la piste de glace.

OI 11.2.5 : EC de transmettre les règles et connaissances liées aux pratiques de conduite et de pilotage sur glace.

OI 11.3 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi de véhicules et équipements sur des surfaces enneigées ou glacées.

OI 11.3.1 : EC de réaliser les différentes manœuvres de base avec un véhicule de tourisme sur glace.

OI 11.3.2 : EC de vérifier l'état des véhicules et du matériel spécifique utilisés sur glace.

OI 11.3.3 : EC de repérer les pannes classiques et proposer les solutions adaptées.

OI 11.3.4 : EC d'effectuer les réparations de base sur le matériel utilisé pour la pratique de la conduite sur glace.

OI 11.3.5 : EC de réaliser l'aménagement d'une zone de pratique de glace.

OI 11.3.6 : EC d'utiliser les matériels et moyens nécessaires à l'aménagement de la piste et du terrain.

OI 11.4 : EC d'explicitier la ou les techniques utilisées.

OI 11.4.1 : EC d'explicitier les techniques utilisées, lors de la présentation des exigences fixées.

OI 11.4.2 : EC d'explicitier ses choix.

Unité capitalisable complémentaire Conduite de loisir sur quad

OTI - 11 : EC de conduire une action éducative en conduite de loisir sur quad.

OI 11.1 : EC de mobiliser les connaissances spécifiques à la conduite sur quad.

OI 11.1.1 : EC de définir les termes spécifiques à la conduite sur quad.

OI 11.1.2 : EC de rappeler les principes et techniques de la conduite sur quad dans le respect de la sécurité routière.

OI 11.1.3 : EC d'énoncer les connaissances liées à l'emploi des quads en conduite de loisir.

OI 11.2 : EC de préparer des pratiquants à la conduite de loisir sur quad.

OI 11.2.1 : EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage individuelles ou collectives permettant une appropriation progressive et en toute sécurité des différentes pratiques de loisir sur quad.

OI 11.2.2 : EC de proposer des objectifs individuels ou d'équipe adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants en tenant compte des différents facteurs de risque.

OI 11.2.3 : EC d'organiser des progressions d'apprentissage relatives aux comportements à mettre en œuvre.

OI 11.2.4 : EC d'adapter son action à l'attitude des pratiquants et au contexte.

OI 11.2.5 : EC de transmettre les règles et connaissances liées aux pratiques du quad.

OI 11.3 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi des quads en loisir.

OI 11.3.1 : EC de réaliser un parcours technique avec un quad.

OI 11.3.2 : EC de vérifier l'état des quads.

OI 11.3.3 : EC de repérer les pannes et proposer les solutions adaptées.

OI 11.3.4 : EC d'effectuer l'entretien et les réparations sommaires.

OI 11.3.5 : EC d'aménager les zones de pratique.

OI 11.4 : EC d'expliciter la ou les techniques utilisées.

OI 11.4.1 : EC d'expliciter les techniques utilisées.

OI 11.4.2 : EC d'expliciter ses choix.